



**ARRETE N° 2026-139-06**  
**REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**EN RAISON DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 20 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du 19 mai 2016 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 janvier 1995 ;

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité tant à la circulation des véhicules qu'à celle des cyclistes et des piétons et mener à bien les manifestations **de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2026**, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre ;

**ARRETONS**

Article 1 : Afin d'assurer un maximum de sécurité lors de la manifestation Fête de la Musique, le samedi 20 juin 2026, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le Samedi 20 juin 2026 à partir de 14 H 00 jusqu'au Dimanche 21 juin 2026, 10 H 00 :

**- RD 835 (bd d'alsace et av Joseph Fitte) :**

Du carrefour de la rue Edmond Desca et de la place de Verdun (au Sud) au carrefour des RD 835 (boulevard d'Alsace / RD 934 (place de la République) au Nord, sur le territoire de Vic-en-Bigorre, à l'intérieur de l'agglomération.

**- Boulevard CASTELNAU**

Du carrefour de la halle et de la rue de la halle,

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée de la manière suivante :

**A – DANS LE SENS SUD/NORD**

- carrefour RD 935 (déviation de Vic-en-Bigorre) / RD 404 par la RD 935 (**PL et Bus**)

- carrefour RD 835/carrefour avec la RD 404 par la RD 404 et la RD 935 (**PL et Bus**)

- carrefour RD 835/rue Edmond Desca/place de Verdun au Sud par la place de Verdun à l'EST, rue Barrere de Vieuzac, la place de la République, bd lorraine et retour sur la RD 835 :

- soit par la RD 934 et RD 935 (carrefour Baloc),

- soit par la RD 6, route d'Artagnan, la rue de la Houtagnère et la rue Osmin Ricau.

**B – DANS LE SENS EST/OUEST**

- carrefour RD 935/RD 934 avenue du Régiment de Bigorre par la RD 934 jusqu'au carrefour avec la RD 935,

- RD 835 (boulevard de Lorraine) et RD 6 (boulevard Gallieni).



### **C – DANS LE SENS OUEST/EST**

- carrefour RD 6 route de Pau, place du Foirail par la RD 6 Boulevard Gallieni
- carrefour RD 6 boulevard Gallieni/RD 835 par la RD 835 boulevard de Lorraine et retour sur la RD 935 par la RD 934 (VL) ; retour par la RD 835 avenue Jacques Fourcade et avenue de Maubourguet (PL et Bus).

### **D – DANS LE SENS NORD/SUD**

- sens BORDEAUX-PAU : carrefour RD 935 à Baloc par la RD 835
- carrefour RD 835/RD 6 -boulevard Gallieni- par la RD 6
- sens BORDEAUX-VIC-TARBES : carrefour RD 935/RD 835 à Baloc par la RD 935 et retour sur la RD 835 au carrefour RD 935/RD 404 au Sud de Vic-en-Bigorre.

**E –** La circulation sera interdite rue Bousquet, rue du Baradat au carrefour de la rue clarac dans le sens Ouest/Est.

**F –** la circulation sera autorisée dans le sens Est/Ouest pour les rues de la Halle, de l'Abattoir et rue Bousquet.

**G –** La circulation sera interdite :

- boulevard de Castelnau à l'angle de la halle ;

### **H – LES ARRETS DE BUS SERONT EXCEPTIONNELLEMENT DEPLACES :**

Au droit du commerce « Les Papilles », RD 835, sens Tarbes – Vic – Maubourguet ; sur la RD 934, Place de la République (carrefour RD 835 / RD 934) dans le sens Maubourguet/ Tarbes.

L'accès se réalisera dans les deux sens conformément aux itinéraires indiqués aux paragraphes ci-dessus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de la commune organisatrice de la manifestation sera mise en place et entretenue par cette dernière. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 4 :** Cet arrêté remplace tous les arrêtés de circulation pendant la période considérée sur les voies concernées.

**Article 5 :** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vic en Bigorre conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication.



**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de Secours de Vic-en-Bigorre ;
- M. le Président de VAE ;
- La Poste ;
- SNCF ;
- Conseil Départemental 65 /MALIGNE ;

Fait à Vic en Bigorre,  
Le 2 juin 2026,  
Le Maire,

Thomas SIMONIAN

